

2L HOLDING
Société à responsabilité limitée
Capital : 320.000 euros
Siège social : 27 Avenue Georges Clémenceau 59400 ESTOURMEL
529.833.469 RCS DOUAI

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

Le soussigné :

Monsieur Ludovic LEFEBVRE, détenant seul l'intégralité des 32.000 parts sociales composant le capital social de la société 2L HOLDING ci-dessus plus amplement désignée.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément de nouveaux associés ;
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- Modification de l'article 14 des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Ludovic LEFEBVRE a pour projet de procéder à la donation de parts de la société 2L HOLDING pour partie en pleine propriété, pour partie en nue-propiété au profit de ses enfants, Monsieur Eliot LEFEBVRE, et Mademoiselle Iris LEFEBVRE.

Conformément à l'article 13 des statuts, Monsieur Ludovic LEFEBVRE déclare agréer Monsieur Eliot LEFEBVRE et Mademoiselle Iris LEFEBVRE en qualité de nouveaux associés.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la précédente décision, Monsieur Ludovic LEFEBVRE décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 EUR). Il est divisé en 32.000 parts de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites numérotées de 1 à 32.000.

Suite à un acte de donation-partage reçu par Maître Jean-Damien PARAIRE, notaire à CAMBRAI, le 29 décembre 2025, les parts sociales sont désormais réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

Associés	Nombre de parts sociales		
	Usufruit	Nue-propiété	Pleine propriété
Ludovic LEFEBVRE	14.080 N°s 1.601 à 8.640, 8.641 à 15.680		16.320 N°s 15.681 à 32.000
Eliot LEFEBVRE		7.040 N°s 1.601 à 8.640	800 N°s 1 à 800
Iris LEFEBVRE		7.040 N°s 8.641 à 15.680	800 N°s 801 à 1.600
Total	14.080	14.080	17.920
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social : 32.000</i>			

TROISIEME DECISION

Monsieur Ludovic LEFEBVRE, décide que la rédaction de l'article 14 des statuts sera désormais la suivante :

« ARTICLE 14 – Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

Le droit de vote attaché aux parts sociales démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

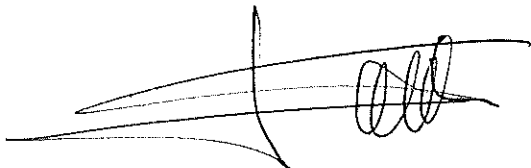
Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives ».

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

M. Ludovic LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by several loops and a horizontal line extending to the right.